



Bruxelles, mai 2020

• Résumé • Diminution du chômage indemnisé au 1^{er} trimestre 2020 Pic du chômage temporaire à cause du coronavirus COVID-19

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Pour le 23^e trimestre consécutif, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue : au 1^{er} trimestre de l'année 2020, ils étaient ainsi en moyenne 330.925. La diminution par rapport au 1^{er} trimestre de l'année 2019 est de 4,6% (-16.044 unités).

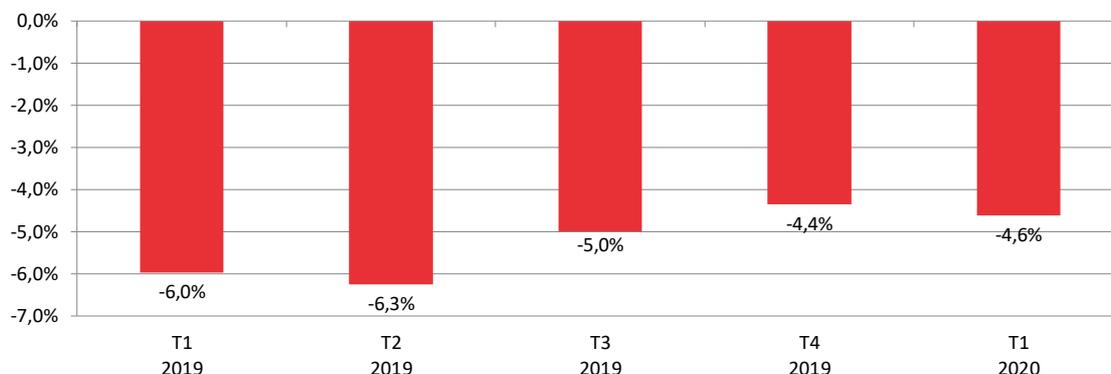
Pour interpréter les statistiques, il importe de garder à l'esprit un certain nombre de modifications réglementaires, à savoir :

- La limitation du droit aux allocations d'insertion :
Selon des chiffres provisoires au T1 2020, 921 chômeurs sont arrivés en fin de droit. Un certain nombre d'entre eux sont toutefois sortis du chômage pour d'autres raisons, comme une reprise du travail. Au cours des 4 derniers trimestres, le nombre de chômeurs en fin de droit s'élève à 3.870 unités
- Le relèvement de la condition d'âge pour une dispense de l'obligation d'IDE :
Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. En 2017, l'âge minimum pour bénéficier de la dispense a été relevé et porté de 61 à 62 ans, en 2018 de 62 ans à 63 ans, en 2019 de 63 ans à 64 ans et à partir de 2020, il n'est possible de demander la dispense que sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins 44 ans, plus sur la base de l'âge. Par rapport au 1^e trimestre 2019, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans et plus a ainsi augmenté de 6.854 unités (+17,3%). Dans cette classe d'âge des 60 ans et plus, on note toutefois et pour la même raison une diminution de 7.754 unités chez les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (voir ci-après). Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du nombre de chômeurs dans cette tranche d'âge mais d'un glissement entre catégories.

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Les statistiques publiées dans la brochure « Indicateurs trimestriels du marché du travail » sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

Graphique : variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre le 1^{er} trimestre de 2019 et le 1^{er} trimestre de 2020, on observe :

- une baisse du nombre de CCI-DE dans chacune des trois régions : -6,1% en Région flamande, -4,6% en Région wallonne et -1,6% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T1 2020, les CCI-DE sont au nombre de 132.746 en Région flamande, 134.571 en Région wallonne et 63.608 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une baisse de 3,9% chez les CCI-DE hommes et de 5,5% chez les CCI-DE femmes;
- une baisse de 8,1% chez les CCI-DE de moins de 25 ans, de 5,7% dans la classe d'âge des 25-49 ans et de 11,4% dans la classe d'âge des 50-59 ans, et une augmentation de 17,3% dans la classe d'âge des 60 ans et plus à la suite du relèvement de la limite d'âge mentionné ci-dessus pour la demande d'une dispense d'IDE.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer (-36,1%). Cette diminution est, elle aussi, en grande partie imputable aux modifications réglementaires précitées sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ».

Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans (9.655 personnes ont depuis lors utilisé cette possibilité).

Chez les chômeurs âgés dispensés, cette diminution se monte à 59,0% soit 9.889 unités, dont 7.754 chômeurs âgés de 60 ans ou plus. La diminution est de 31,8% pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi : entre T1 2019 et T1 2020, leur nombre a diminué de 54.257 à 36.982 (-17.275).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnifié total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T1 2020 à 377.022 unités, soit une diminution de 10,1% sur une base annuelle. Par rapport à leur nombre en 2007 (T1), soit l'année antérieure à la crise, la diminution est de 46,9%.

Pic du chômage temporaire

Le coronavirus COVID-19 a frappé durement notre société, tant sur le plan humain qu'au niveau économique. Plus de 120.000 employeurs ont introduit une déclaration de chômage temporaire pour près de 1.000.000 de travailleurs depuis le mois de mars. Jamais auparavant le nombre de chômeurs temporaires n'a été aussi élevé.

Pour le mois de référence de mars, nous comptons déjà 560.974 personnes de 84.624 entreprises différentes qui ont reçu un paiement en chômage temporaire en raison des mesures COVID-19. En équivalents temps plein, cela concerne 200.728 unités, ce qui implique qu'un chômeur temporaire a bénéficié d'allocations pendant 9,3 jours en moyenne. Ces personnes ont reçu leur prestation pendant les 7 premiers jours ouvrables après la fin du mois de mars. Ces chiffres montrent que, suite à la crise du corona, les employeurs et les secrétariats sociaux, d'une part, et les organismes de paiement, d'autre part, ont fait des efforts sans précédent dans des circonstances plus difficiles que d'habitude.

Comme les statistiques de paiement de l'ONEM sont clôturées le dixième jour du mois, elles n'incluent pas encore les nombreux paiements effectués par les organismes de paiement après Pâques. Ces paiements seront enregistrés dans le mois d'introduction avril. En tenant compte des données disponibles, le nombre total de paiements pour le mois de référence de mars est estimé à un peu plus de 900.000.

Diminution du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de l'ordre de 5,3% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique d'une part, par l'effet combiné d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR et, d'autre part, par la diminution du nombre de CCI (ce qui engendre une diminution de l'effectif des chômeurs susceptibles d'entrer dans le régime).

Baisse du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T1 2020, la diminution est de l'ordre de 5,1% pour les mesures pour l'emploi et d'activation et de 5,9% pour les dispenses.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions.² Au T1 2020, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et une augmentation en congé thématique

Au 1^{er} trimestre 2020, nous constatons une diminution, sur une base annuelle, de 1,3% du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse lui aussi, et ce à raison de 8,9% sur une base annuelle. De même et pour le 11^e trimestre consécutif, nous constatons une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires. En T1 2020, cette baisse s'élève à 9,0%. Cette baisse s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

Les paiements pour les congés thématiques enregistrent quant à eux une augmentation de 13,8%.

Evolution des indicateurs

Certains indicateurs de l'évolution du marché du travail continuent encore d'afficher une tendance favorable au T1 2020: le chômage des jeunes diminue, tout comme le chômage de courte durée, le chômage complet d'une manière générale et le nombre de faillites.

Par contre, il est évident que l'impact économique de la crise corona deviendra visible dans les mois qui suivent. Déjà, l'évolution de la croissance économique sur une base trimestrielle est désormais défavorable et on note une diminution de l'activité intérimaire. Ces évolutions seront à surveiller au cours des prochains trimestres.

La publication complète est disponible sur le [site internet de l'ONEM](#)

² L'ONEM a prévu une publication distincte pour donner une description plus détaillée de la nature, de l'impact et du timing spécifiques des différents transferts ; cf. la publication Spotlight « Les mesures pour la formation et l'emploi concernées par la Sixième Réforme de l'Etat » - août 2017. En mars 2019, une version actualisée a été publiée sur le site de l'ONEM afin d'expliquer la situation début 2019.